

Que faut-il entendre par « double » pécule de vacances ?

Le « double » pécule de vacances peut être défini au mieux à l'aune de la distinction dans l'attribution du pécule de vacances des employés et des ouvriers.

Lorsqu'un employé prend congé, il ne voit rien de particulier sur sa fiche de traitement en fin de mois, son salaire est versé comme d'habitude. Ceci constitue le « simple » pécule de vacances. Le « double » pécule de vacances, comme on l'appelle, qui est un pourcentage du salaire mensuel, est payé à l'employé une fois par an (dans la pratique cela se passe dans le courant du mois de mai ou juin).

Un ouvrier reçoit son pécule de vacances (aussi bien le simple que le double) en un seul versement. Chez les ouvriers, en effet, les jours de vacances ne sont pas payés au moment où ils sont pris.

Le pécule de vacances est toujours payé sur la base des prestations de l'année précédente.